

Le club B doit être autorisé à proposer la pratique VxE

La personne P souhaitant participer à une pratique VxE proposée par le club B

P licenciée dans le club B

P a donc pris une licence (socle) dans le club B

Aujourd'hui, P est censée prendre une extension VxE dans le club B

QUESTION : intérêt de créer cette extension VxE ? Quel contrôle de la FFBB ?
Ne doit-on pas se contenter du socle ?

Si oui : suppression de l'extension VxE

Si non : maintien de l'extension VxE

P licenciée dans le club A

P a donc pris une licence (socle) dans le club A

Partons du principe qu'il est difficile de contrôler la prise d'une extension VxE dans le club B, ne peut-on pas se contenter de laisser un licencié du club A puisse, sans aucune obligation fédérale supplémentaire, participer à une pratique VxE au sein du club B ?

Si oui : P paiera un supplément de cotisation au club B, sans extension fédérale (F, R, D), correspondant à sa participation à la pratique VxE

Si non : P paiera un supplément de cotisation au club B comprenant le prix de l'extension fédérale (F, R D) VxE, correspondant à sa participation à la pratique VxE

P non licenciée

P prend une licence (socle) dans le club B et, selon le cas, une extension VxE si nous la maintenons